

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt et unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

GALANTHUS WORONOWII D'ORIGINE SAUVAGE DANS LE COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA
REPRODUCTION ARTIFICIELLE EN GÉORGIE

1. Ce document a été préparé par l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES de la Géorgie*.

Informations générales

La Géorgie exporte *Galanthus woronowii* depuis 1997. Les exportations de *Galanthus woronowii*, qui ont commencé avec 10 millions de spécimens par an ont atteint le chiffre de 18 millions en 2004. En 2007, elles ont diminué jusqu'à 15 millions, suite à la mise en place d'un quota réduit et sont restées à ce niveau depuis lors. L'Union européenne est le principal importateur. Les Pays-Bas dominent ce commerce. Pratiquement tous les bulbes exportés de Géorgie sont réexportés via la Turquie.

Devant le volume élevé d'exportation de bulbes, en particulier de *Galanthus*, de Géorgie, le Comité pour les plantes de la CITES a exprimé sa préoccupation, craignant qu'il puisse ne pas être durable. À l'époque, il y avait peu d'informations disponibles sur l'état de conservation des espèces faisant l'objet de commerce, le taux de reproduction artificielle, le processus d'émission des avis de commerce non préjudiciable CITES et les données scientifiques sous-tendant l'établissement annuel des quotas d'exportation. En conséquence, *Galanthus woronowii* a été intégrée dans l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II à la 14^e session du Comité pour les plantes CITES, à Windhoek (Namibie), 16-20 février 2004.

À la 16^e session du Comité pour les plantes CITES, à Lima (Pérou), 3-8 juillet 2006, le Comité a confirmé que cette question pouvait être préoccupante.

Le projet CITES n° S302 – Améliorer l'application de la CITES à *Galanthus woronowii* et *Cyclamen coum* de Géorgie – a été établi en vue de répondre à ces préoccupations. Il s'agissait d'un projet CITES, financé par les Pays-Bas, qui a rassemblé les autorités CITES de Géorgie et des experts indépendants des *Royal Botanic Gardens*, Kew (RBG Kew), au Royaume-Uni ainsi qu'un chercheur de *Microsoft Research* à Cambridge, au Royaume-Uni (MRSC).

Le principal objectif de ce projet (projet CITES S302), réalisé de septembre 2008 à décembre 2009, était d'examiner le commerce en cours, l'état de conservation et la répartition de *Galanthus krasnovii*, *Galanthus woronowii* et *Cyclamen coum* de Géorgie, d'étudier les sites de culture/reproduction artificielle de *Galanthus*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

woronowii et l'élaboration éventuelle d'un programme d'enregistrement de ces sites. La recherche sur le terrain, les études de la littérature et les ateliers ont été menés par des spécialistes des autorités CITES de Géorgie, des *Royal Botanic Gardens*, Kew, Royaume-Uni et de *Microsoft Research*, Cambridge, Royaume-Uni.

Sur la base de ces travaux de recherche, un quota de prélèvement et d'exportation annuel de 15 millions de bulbes prélevés dans la nature a été considéré prudent et ne nuisant pas aux populations de *Galanthus woronowii*. Les résultats du rapport final ont été approuvés par le Comité permanent CITES en mars 2010.

Progrès depuis 2010 – Enregistrement des champs cultivés qui produisent des bulbes reproduits artificiellement

Comme mentionné plus haut, outre les sites naturels, des parcelles cultivées de *Galanthus woronowii* ont été évaluées durant le projet. Lorsque le projet s'est achevé, en 2009, il a été conclu qu'aucun de ces sites ne pouvait être considéré comme site de reproduction artificielle selon la définition de cette expression par la CITES. Toutefois, le rapport a conclu que les sites étudiés témoignaient clairement d'une gestion active et qu'en apportant certaines améliorations aux systèmes de gestion, l'on pourrait peut-être, à l'avenir, obtenir un stock reproduit artificiellement, conforme à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15).

Cadre juridique et administratif

Dans le rapport du projet S302 CITES, il y avait des recommandations concernant le prélèvement durable dans les parcelles cultivées et la structure proposée pour un programme d'enregistrement pilote. Le Gouvernement de la Géorgie a mis tout cela en œuvre en 2012, dans le cadre de l'instrument juridique: *Résolution du Gouvernement de la Géorgie #18, 6 février 2007 "Sur l'approbation des règlements sur la gestion et les conditions de délivrance de permis d'exportation, importation, réexportation et introduction en provenance de la mer de spécimens (leurs parties et produits) d'espèces inscrites aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)"*.

Avec les changements législatifs apportés en 2012, le Gouvernement de la Géorgie a adopté des procédures d'enregistrement des parcelles cultivées de bulbes de *Galanthus woronowii* et de tubercules de *Cyclamen coum*. Les recommandations du projet n° S302 CITES ont été adoptées dans le cadre du processus officiel d'établissement de critères d'enregistrement et de leur application au moyen d'un instrument juridique.

Application de la définition CITES de 'reproduit artificiellement' au niveau local dans un État de l'aire de répartition

Selon la nouvelle législation, toute personne qui possède une parcelle cultivée où des bulbes de *Galanthus woronowii* ont été reproduits depuis plus de 5 ans est habilitée à demander un permis d'exportation CITES pour des bulbes reproduits artificiellement qui peut alors être accordé sous certaines conditions.

Ces conditions s'appuient sur la définition CITES de 'reproduit artificiellement' et de la manière dont elle s'applique au cycle biologique des bulbes et des tubercules cultivés dans un État de l'aire de répartition. Elles tiennent compte des conditions et des activités agricoles locales qui soutiennent les moyens d'existence locaux de communautés pauvres et isolées.

La CITES demande que la population parentale cultivée (qui peut être prélevée dans la nature), utilisée pour établir la reproduction artificielle, soit cultivée dans des "conditions contrôlées". Pour évaluer cela au niveau local, en Géorgie, des données sont relevées sur la taille des parcelles, l'emplacement, le régime de propriété, la distance par rapport aux populations sauvages, les limites des champs et la gestion générale telle que l'apport d'engrais et les méthodes de culture locales. Selon la CITES, cette "population parentale cultivée" ... "doit aussi être conservée en quantités suffisantes pour la reproduction afin de réduire au minimum ou d'éliminer la nécessité d'une augmentation des prélèvements dans la nature". Pour évaluer cette condition au niveau local, l'accent est mis sur la source d'origine des bulbes et la durée de la culture garantissant que la reproduction des bulbes par des moyens végétatifs est possible et probable.

Pour simplifier ce processus de collecte des données afin qu'il puisse être appliqué au niveau local, les données sont relevées dans le cadre de séries de rubriques simples et des instructions claires sont données aux autorités locales pour qu'elles puissent les appliquer sur les sites d'inspection (LEPL – Agence nationale pour l'environnement).

Données requises des demandeurs et processus d'examen

Les demandeurs de permis d'exportation de bulbes/tubercules reproduits artificiellement dans leurs parcelles doivent fournir les données suivantes à partir desquelles on évalue si les bulbes remplissent la définition CITES de 'reproduit artificiellement':

1. Une déclaration écrite contenant l'information suivante:
 - a) quantité de bulbes de *Galanthus woronowii* ou/et de tubercules de *Cyclamen coum* à prélever chaque année;
 - b) quantité actuellement estimée de bulbes de *Galanthus woronowii* ou/et de tubercules de *Cyclamen coum* dans la parcelle;
 - c) description des activités de gestion de la parcelle;
 - d) information sur la date de la première plantation de bulbes de *Galanthus woronowii* ou/et de tubercules de *Cyclamen coum* dans la parcelle concernée;
 - e) information sur la première source utilisée pour la reproduction de *Galanthus woronowii* ou/et de *Cyclamen coum*;
 - f) information sur la date et la source de la dernière plantation de bulbes de *Galanthus woronowii* ou/et de tubercules de *Cyclamen coum*.
2. Un extrait du registre public donnant l'emplacement exact/le régime de propriété de la parcelle.
3. L'avis positif de l'Agence nationale pour l'environnement LEPL. Cet avis, fondé sur l'inspection de la parcelle par des experts, comprend une évaluation de la population totale de bulbes de *Galanthus woronowii* dans la parcelle.

Pour évaluer la population de bulbes de *Galanthus woronowii* de taille commerciale, des tiges de *Galanthus woronowii* sont échantillonnées sur un quadrant de 0,25m². Les tiges sont échantillonnées dans 20 quadrants par site, choisis au hasard. Dans chaque quadrant, les tiges de *Galanthus woronowii* sont comptées (dans le cas de tiges fanées – deux feuilles doivent être comptées comme une seule); après échantillonnage des 20 quadrants, la moyenne est établie puis extrapolée pour obtenir un chiffre pour la superficie occupée par *Galanthus woronowii*. On calcule ainsi la densité des tiges de *Galanthus woronowii*. D'après les travaux de recherche, un bulbe a deux tiges et dans le quadrant échantillonné, la moitié du nombre global de bulbes, comptés selon cette méthode, sont des bulbes de taille commerciale. Sur cette base, on calcule la population de bulbes de taille commerciale cultivés dans les parcelles.

L'avis de l'Agence nationale pour l'environnement LEPL comprend les résultats de l'évaluation de la population de bulbes de taille commerciale, la durée de la reproduction, la quantité maximale de bulbes/tubercules pouvant être prélevés dans la parcelle sur une base annuelle. Cet avis est limité dans le temps – par exemple, une année.

Au moment où est émis l'avis, la population totale de la parcelle doit être suffisante pour permettre un prélèvement de bulbes de taille commerciale pour l'exportation tout en maintenant une population parentale suffisante pour poursuivre une culture viable dans le champ, sans prélèvement dans la nature. Un avis positif peut être émis pour une durée maximale de trois ans. Le tarif de la délivrance d'avis est défini selon la résolution du Gouvernement de la Géorgie.

Les données sont ensuite revues par l'organe de gestion CITES et l'autorité scientifique CITES de Géorgie qui déterminent si elles remplissent la définition CITES de 'reproduit artificiellement'. Si l'examen est positif, un permis d'exportation est délivré.

Suivi

Après réception du permis et prélèvement des bulbes de *Galanthus woronowii* ou/et des tubercules de *Cyclamen coum*, le détenteur du permis a l'obligation de présenter une note de l'Agence nationale pour l'environnement LEPL, confirmant que le prélèvement a eu lieu dans la parcelle approuvée.

Enregistrement à ce jour

Depuis que ce processus législatif et administratif a été approuvé, 25 parcelles ont été enregistrées. Vingt-quatre d'entre elles sont situées dans la partie occidentale de la Géorgie et la dernière, dans la partie orientale. Les parcelles situées dans le secteur occidental du pays, en particulier dans la République autonome d'Ajara, appartiennent à de petits propriétaires locaux qui complètent ainsi leur revenu agricole. Les bulbes reproduits sur les parcelles de ces petits propriétaires sont achetés puis exportés par l'entreprise locale "REZO LTD". La parcelle qui se trouve dans le secteur oriental de la Géorgie appartient à l'entreprise "HERBES LTD". Les données sur ces petites propriétés, y compris les populations détenues sur les parcelles et les populations approuvées pour l'exportation, figurent dans le tableau Excel ci-joint.

Le tableau Excel ci-joint comprend le nombre de bulbes dans chaque parcelle au début de 2013 ainsi que des données sur le nombre de bulbes de taille commerciale à la même époque (source: étude de l'Agence nationale pour l'environnement). Dans les autres colonnes, il y a les quantités qu'il est prévu de récolter en 2013 et la récolte réelle de chaque parcelle. Le tableau montre aussi la quantité de bulbes restants dans chaque parcelle. La source de ces données se trouve dans les rapports de récolte des propriétaires des sites enregistrés. Selon cette information, la quantité de bulbes récoltés et exportés en 2013 n'a pas dépassé les montants recommandés par les scientifiques. Le nombre de bulbes restants sera vérifié durant l'étude des parcelles enregistrées au printemps de 2014.

Processus d'étude

Avant d'être enregistrées, les parcelles ont été étudiées par trois botanistes qualifiés (Zurab Manvelidze, Nino Memiadze et Malvina Davlianidze). Au total, 70 517 mètres carrés ont été étudiés dans cinq villages. Tous les sites sont soumis à des plans de gestion. Durant les inspections, des photographies confirmant la première plantation ont également été fournies. Les entreprises ont donné toute l'information requise, y compris la description des activités de gestion des parcelles, des photographies de chaque parcelle et des vidéos sur la plantation, etc. Les données d'inspection des parcelles et les données fournies par les demandeurs ont alors été examinées par l'autorité scientifique et l'organe de gestion qui ont estimé que les bulbes cultivés et récoltés selon ces normes remplissaient la définition CITES de 'reproduit artificiellement'.

Évaluation des populations

L'évaluation des parcelles a établi une population de *Galanthus woronowii* de 24 545 000 bulbes. Parmi eux, 19 016 000 sont des bulbes de taille commerciale ayant un diamètre de 4 cm au moins. Le total recommandé pour exportation chaque année, sur une période de trois ans, était de 6 409 000 bulbes. Il s'agit d'une quantité qui peut être récoltée dans les parcelles tout en maintenant une population parentale viable pour garantir le développement futur de *Galanthus woronowii* sur les parcelles conçues à cet effet.

Permis délivrés

En 2012, sur la base de la législation nationale d'application, deux permis ont été délivrés pour l'exportation de 6 250 000 bulbes reproduits artificiellement et provenant des parcelles enregistrées.

- a) "Rezo LTD" 5 500 000 bulbes à exporter vers la Turquie;
- b) "Herbes LTD" 750 000 bulbes à exporter vers les Pays-Bas.

Toutefois, seule l'entreprise Herbes LTD a utilisé le permis et a exporté les bulbes.

Des représentants de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES de la Géorgie ont assisté à la 64^e session de la réunion du Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne à Bruxelles, en mai 2013. Ils ont expliqué les procédures d'évaluation, d'enregistrement, de gestion et de suivi des sites qui produisent des bulbes reproduits artificiellement et ont répondu à différentes questions émanant des États membres et de la Commission européenne. La Géorgie a reçu plusieurs recommandations après cette réunion, notamment sur la finalisation et la mise en œuvre du système de suivi et d'établissement des rapports et la limitation des exportations de bulbes cultivés aux seules parcelles qui remplissent clairement les critères CITES pour la reproduction artificielle.

Comme recommandé par le Groupe d'examen scientifique, les permis délivrés par l'organe de gestion, en 2013, pour l'exportation de bulbes reproduits artificiellement ont été limités aux bulbes reproduits dans les parcelles enregistrées – il s'agit d'une politique claire des autorités CITES. En 2013, un permis seulement a été

délivré pour l'exportation de 5 500 000 bulbes (exportateur "Rezo LTD"). La récolte réelle s'est élevée à 5 644 000 bulbes et l'excédent a été replanté. Une autre entreprise ("Herbes LTD") n'a pas demandé de permis et aucune récolte n'a eu lieu. (Voir tableau Excel ci-joint pour d'autres informations.)

Suite à la réunion du Groupe d'étude scientifique, en mai 2013, et en réponse aux questions soulevées par le Secrétariat CITES, les autorités CITES de Géorgie ont examiné des mécanismes possibles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir une évaluation ouverte et transparente de la reproduction artificielle dans les champs cultivés. Les autorités CITES ont décidé que le meilleur moyen d'y parvenir consistait à mettre en œuvre un nouveau projet spécial, financé sur des fonds externes, auquel participent des partenaires internationaux. Cette approche assurerait aussi la synergie au niveau national entre la mise en œuvre de la CITES et celle de la CDB pour lesquelles le même département et le même personnel du Gouvernement sont responsables.

Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB)

En mai 2011, le Service de protection de la biodiversité du Ministère de l'environnement a lancé le processus de révision de la SNPAB de la Géorgie. Ce processus exhaustif profite de l'assistance d'un projet de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) "Gestion durable de la biodiversité". Le projet final de la SNPAB (2014-2020), entre autres activités liées à la CITES, comprend des évaluations des espèces faisant l'objet d'un commerce international important. La SNPAB révisée devrait être adoptée en mars 2014.

Projet CITES établi dans le cadre du SSNB et de la SNPAB

À la demande de l'organe de gestion CITES de la Géorgie, dans le cadre de la mise en œuvre du Système de suivi national de la biodiversité (SSNB), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) a approuvé le financement d'un nouveau projet inauguré en janvier 2014.

Le principal objectif de l'étude proposée est d'établir un quota d'exportation durable pour *Galanthus woronowii* d'origine sauvage pour trois années au moins (2014-2016), évaluer la reproduction artificielle de *Galanthus woronowii* dans les champs cultivés et étudier et améliorer le plan de suivi pour les populations sauvages, les champs cultivés et les sites de reproduction artificielle enregistrés.

Ces travaux sont nécessaires pour remplir intégralement, dans le cadre d'un processus transparent et vérifié de façon indépendante, les engagements pris envers la Commission européenne, le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne et le Comité pour les plantes CITES et d'explorer d'autres accès au commerce international pour les petites parties prenantes afin de soutenir et de renforcer les moyens d'existence locaux.

La mise en œuvre de la recherche proposée couvrira les activités suivantes:

- Toutes les populations sauvages évaluées en 2009 seront vérifiées à nouveau afin de rassembler des données quantitatives sur les stocks sur pied de chaque population. Pour des populations sélectionnées, la zone d'occupation sera enregistrée à l'aide d'une fonction de traçage GPS.
- Les nouveaux sites possibles pour les populations de *Galanthus woronowii* dans les districts de Keda et Khelvachauri d'Ajara seront visités afin d'évaluer les populations qui n'étaient pas connues lors d'études précédentes.
- La méthodologie d'établissement des quotas sera revue et révisée.
- Un quota d'exportation durable pour le matériel d'origine sauvage, pour 2014-2016, sera établi d'après les données de terrain actuelles mises à jour, obtenues par le travail de terrain supplémentaire.
- Les sites de reproduction artificielle seront visités de manière à évaluer la culture de *Galanthus woronowii* et de rassembler des données quantitatives sur les stocks sur pied.
- Le plan de suivi sera revu et amélioré pour surveiller les populations sauvages et les sites de reproduction artificielle.
- Une étude préliminaire de l'applicabilité de la norme FairWild au prélèvement de bulbes sauvages en Géorgie sera menée à bien.

- Une étude préliminaire sur la contribution de ce commerce aux moyens d'existence et la possibilité de mener un projet de recherche dans ce domaine particulier sera réalisée.
- Une étude des différentes options de marquage pour les bulbes reproduits artificiellement sera réalisée.
- Un atelier aura lieu à Tbilissi en octobre 2014 pour discuter des résultats des études de 2014 et permettre une interaction scientifique, face à face, entre la communauté, les négociants et autres acteurs.

Les activités proposées seront menées par des experts des autorités CITES de Géorgie, de l'Institut de botanique, de l'Université d'État Ilia, du Jardin botanique national de Géorgie, du Jardin botanique de Batumi et des *Royal Botanic Gardens*, Kew, Royaume-Uni.

Un rapport sur les progrès sera communiqué aux prochaines réunions du Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne et du Comité pour les plantes. En outre, nous serions très reconnaissants que d'autres experts qualifiés puissent visiter ces parcelles et exprimer leur avis sur le processus afin de nous permettre de poursuivre les améliorations.

Résumé

1. Le présent rapport décrit la situation actuelle concernant la reproduction artificielle de *Galanthus woronowii* en Géorgie.
2. La Géorgie a mis en œuvre un processus permettant d'appliquer la définition CITES de 'reproduit artificiellement' qui figure dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) aux conditions des champs de culture gérés par de petits propriétaires, dans la campagne, en Géorgie.
3. Le but de ce processus est de garantir que les bulbes sont conformes aux obligations CITES et que les moyens d'existence locaux peuvent être soutenus et améliorés par un revenu supplémentaire.
4. Pour examiner le processus ainsi que le respect de la CITES, des études de la reproduction artificielle en champs auront lieu dans le cadre d'un nouveau projet international financé par le GIZ. D'après les résultats de ces études, des quotas seront fixés pour le prélèvement et l'exportation de bulbes sauvages et reproduits artificiellement pour la saison 2014.
5. En outre, des ateliers d'experts auront lieu à l'automne de 2014, notamment des séances avec les acteurs et négociants locaux.
6. Les résultats préliminaires des études devraient être disponibles en mai 2014.

Superficie (m ²)	Montant total de bulbes en janvier 2013	Taille commerciale des bulbes en janvier 2013	Quantité de bulbes prévus pour exportation en 2013	Densité (%)	Date de la première plantation	Plan de gestion	Photos jointes (inspections/première plantation)	Limite entre le champ cultivé et d'autres terres	Négociant	Région	Coordonnées X	Coordonnées Y	Village	Nb de bulbes à taille commerciale réellement récoltés en 2013	Population actuelle approximative (Février 2014)
5001	1600000	1300000	450000	70-90	1994	Oui	Oui	Clôture		LTD Rezo Adjara	748059,547 748090,822 748083,917 748102,572 748051,102 748055,942	4605987,172 4605983,275 4605996,382 4605857,682 4605875,532 4605970,022	medzibna	450,000	1,150,000
3999	1800000	1400000	470000	90	1994	Oui	Oui	Clôture			747979,812 747895,647 747924,007 74047952,892 747977,707	4605875,792 4605842,372 4605820,587 4605799,692 4605821,742	medzibna	470,000	1,330,000
1501	430000	345000	115000	70-90	1994	Oui	Oui	Clôture			748174,552 748101,547 748094,407 748141,007	4605834,732 4605806,527 4608528,382 4605847,102	medzibna	115,000	315,000
1500	570000	460000	155000	50-70	1994	Oui	Oui	Clôture			747893,362 747972,987 747979,812 740895,647	4605858,937 4605892,157 4605875,792 4605842,372	medzibna	190,000	380,000
1501	700000	500000	165000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			744213,827 744265,927 744278,557 744216,652	4608640,532 4608647,687 4608620,497 4608619,367	arsenauli	165,000	535,000

Superficie (m ²)	Montant total de bulbes en janvier 2013	Taille commerciale des bulbes en janvier 2013	Quantité de bulbes prévus pour exportation en 2013	Densité (%)	Date de la première plantation	Plan de gestion	Photos jointes (inspections/première plantation)	Limite entre le champ cultivé et d'autres terres	Négociant	Région	Coordonnées X	Coordonnées Y	Village	Nb de bulbes à taille commerciale réellement récoltés en 2013	Population actuelle approximative (Février 2014)
2501	300000	280000	94000	70-90	1996	Oui	Oui	Clôture			744036,262 744033,117 744069,917 744056,962	4608541,102 4608617,872 4608556,862 4608559,582	arsenauli	94,000	206,000
1501	750000	670000	223000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			743838,692 743840,067 743890,792 743891,102	4608518,402 4608546,077 4608548,487 4608544,367	arsenauli	223,000	527,000
999	500000	440000	147000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			744408,527 744470,147 744414,987 744410,197	4608446,932 4608452,047 4608430,527 4608440,097	arsenauli	147,000	353,000
2501	1000000	900000	300000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			744314,027 744391,062 744399,812 744360,757	4608509,272 4608516,992 4608481,827 4608474,792	arsenauli	300,000	700,000
2501	1200000	1000000	330000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			744340,757 744399,812 744374,097 744365,857	4608474,792 4608481,827 4608426,627 4608422,552	arsenauli	330,000	870,000
4000	2000000	1900000	650000	70-90	1996	Oui	Oui	Clôture			744337,532 744271,827 744253,512 744312,602	4608590,577 4608542,212 4608614,212 4608629,092	arsenauli	650,000	1,350,000

Superficie (m ²)	Montant total de bulbes en janvier 2013	Taille commerciale des bulbes en janvier 2013	Quantité de bulbes prévus pour exportation en 2013	Densité (%)	Date de la première plantation	Plan de gestion	Photos jointes (inspections/première plantation)	Limite entre le champ cultivé et d'autres terres	Négociant	Région	Coordonnées X	Coordonnées Y	Village	Nb de bulbes à taille commerciale réellement récoltés en 2013	Population actuelle approximative (Février 2014)
2501	1000000	800000	270000	90	1996	Oui	Oui	Clôture			744061,987 744079,917 744162,182 744143,247	4608635,037 4608620,817 4608576,337 4608564,817	arsenauli	270,000	730,000
999	220000	180000	60000	90	1994	Oui	Oui	Clôture			740713,847 740708,072 740680,087 740688,462	4607474,422 4607373,342 4607367,637 4607399,097	kolotauri	60,000	160,000
5001	2300000	1900000	650000	90	1994	Oui	Oui	Clôture			740825,857 740840,327 740834,842 740748,812	4607376,607 4607369,672 4607361,482 4607308,197	kolotauri	650,000	1,650,000
1199	835000	670000	225000	90	1994	Oui	Oui	Clôture			740759,972 740686,142 740697,527 740698,992	4607412,772 4607406,547 4607416,557 4607425,012	kolotauri	225,000	610,000
5001	1900000	1500000	500000	90	1994	Oui	Oui	Clôture			740566,107 740584,187 740592,372 740671,977	4607442,822 4607435,852 4607432,697 4607398,232	kolotauri	500,000	1,400,000
2501	410000	340000	115000	70-90	1998	Oui	Oui	Clôture			751377,207 751393,197 751414,017 751379,622	4614004,897 4614008,187 4614028,532 4613969,952	kantauri	115,000	295,000

Superficie (m ²)	Montant total de bulbes en janvier 2013	Taille commerciale des bulbes en janvier 2013	Quantité de bulbes prévus pour exportation en 2013	Densité (%)	Date de la première plantation	Plan de gestion	Photos jointes (inspections/première plantation)	Limite entre le champ cultivé et d'autres terres	Négociant	Région	Coordonnées X	Coordonnées Y	Village	Nb de bulbes à taille commerciale réellement récoltés en 2013	Population actuelle approximative (Février 2014)
2500	460000	356000	120000	70-90	1998	Oui	Oui	Clôture			751578,771 751391,497 751390,147 751315,687	4613853,177 4613939,732 4613919,352 4613917,522	kantauri	120,000	340,000
3101	380000	300000	100000	50-70	1998	Oui	Oui	Clôture			751207,177 751257,387 751189,942 751191,122	4614112,652 4614076,717 4614072,477 4614076,712	kantauri	100,000	280,000
2500	250000	200000	70000	70-90	1998	Oui	Oui	Clôture			751122,142 751125,512 751176,642 751155,492	4613879,042 4613881,882 4613854,742 4613852,072	kantauri	70,000	180,000
1200	70000	55000	20000	50-70	1998	Oui	Oui	Clôture			751343,667 751375,207 751663,567 751327,267	4614032,947 4614004,897 4613981,537 4614005,132	kantauri	20,000	50,000
3501	410000	360000	120000	50-70	1998	Oui	Oui	Clôture			751564,052 751283,937 751240,867 751590,202	4613922,347 4614028,997 4614025,302 4613971,386	kantauri	120,000	290,000
2500	470000	370000	130000	70-90	1998	Oui	Oui	Clôture			751124,027 751164,397 751146,142 751128,192	4614159,132 4614129,737 4614080,242 4614089,182	kantauri	130,000	340,000

Population actuelle approximative (Février 2014)	Nb de bulbes à taille commerciale réellement récoltés en 2013	Village	Coordonnées Y	Coordonnées X	Région	Négociant	Limite entre le champ cultivé et d'autres terres	Photos jointes (inspections/première plantation)	Plan de gestion	Date de la première plantation	Densité (%)	Quantité de bulbes prévus pour exportation en 2013	Taille commerciale des bulbes en janvier 2013	Montant total de bulbes en janvier 2013	Superficie (m ²)
360,000	130,000	kantauri	4602775,242 4602770,452 4602721,212 4602740,417	732067,117 732137,882 732106,982 732069,832			Clôture	Oui	Oui	1998	70-90	130000	390000	490000	2501
1650000	n'ont pas été récoltés	tserovani	4639429,3084 4639467,7458 4639468,3798 4639399,4639 4639396,9462	472533,2848 472536,9142 472681,7588 472674,4765 472669,5902	Mtskheta	LTD Herbes	Clôture	Oui	Oui	2000	65-85	800000	1650000	3750000	8007
16,051,000	5,644,000											6409000	18266000	23795000	70517